



VILLE
DE
ROBERVAL

60410

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal 2 Route de l'Église 60410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,
Michel SINEAU, Adjoint au Maire,
Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN Conseillers Municipaux.

ABSENT :

Ludovic CASTAGNONI est arrivé à 19h30

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Sylvie LECLAIR est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité

N°11-DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA VACANCE D'UN POSTE.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération n°07 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant le nombre à deux.

Vu l'arrêté municipal n°08 portant délégation de fonction du Maire à deux adjoint, délégués pour exercer les fonctions relevant du domaine de ROBERVAL.

Vu la lettre de démission de Monsieur Hervé RENAULT des fonctions de 1^{er} adjoint en date du **24 avril 2023** adressée à Madame la Préfète et acceptée le **25 mai 2023**

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L2122-8 du CGCT autorise qu'il y soit procédé sans que le Conseil Municipal soit complet dès lors que le conseil le décide et que plus de 2/3 des sièges sont pourvus ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, en application de dernier alinéa de l'article L2122-8 du CGCT de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant ;
- Décide que les adjoints élus le **23 MAI 2020** avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu
- Procède à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

EST CANDIDAT :

Mme Aurore BOUCHENEZ, Mme Sylvie LECLAIR, M Christian VAN WETTEREN

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu : 5 voix

Mme *Aurore BOUCHENEZ*, est désigné en qualité de 2eme adjoint au Maire.

N°12- DELIBERATION MODIFICATION ET REPARTITION DES COMMISSIONS SUITE A UN POSTE VACANT

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des démissions de deux conseillers, qu'il est bon de renommer des personnes titulaires ou suppléantes pour permettre le bon fonctionnement de ses différentes commissions.

	Nom prénom	
	Titulaire	Suppléant
Adico	Aurore BOUCHENEZ	
Syndicat Scolaire	Michel VERPLAETSE Christian VAN WETTEREN Sylvie LECLAIR Michel SINEAU	Didier HIMPE
CLECT	Sylvie DARAS	Didier HIMPE
SMOA	Michel VERPLAETSE	Ludovic CASTAGNONI
ADTO-SAO Assemblée Générale	Christian VAN WETTEREN	Ludovic CASTAGNONI
ADTO-SAO Assemblée Spéciale	Michel SINEAU	Aurore BOUCHENEZ
Appel d'offres Communal	Didier HIMPE	Christian VAN WETTEREN
	Michel VERPLAETSE	Ludovic CASTAGNONI

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la Commune de **ROBERVAL** comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de **ROBERVAL** souhaite procéder à **la rénovation énergétique des bâtiments communaux de la mairie** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue de participer au financement de **rénovation énergétique des bâtiments communaux de la mairie**, à hauteur de 20 323.27€ TTC soit 16 936.06 € HT.

N°15-DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Tigeaux envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré : Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux de la mairie
- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du non-respect de la convention signé avec le petit camion jaune, en date du 18 janvier 2022 il en est décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas renouveler la convention pour l'année 2023.

En vue des travaux non effectués Cavée Martine le Conseil Municipal demande l'annulation de cette prestation avec l'entreprise.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que le 28 juin 2012 la commune avait donné son approbation pour recevoir une donation de 4 parcelles. Les héritiers de cette famille nous ont recontacté pour savoir si la commune est toujours favorable à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance
Sylvie LECLAIR

Le Maire
Michel VERPLAETSE

Le :
Signature

Le :
Signature